

Dénomination : A.S.P

n° de gestion : 1994B02637

n° d'identification : 398 162 529

n° de dépôt : A2012/016532

Date du dépôt : 09/07/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes



4166655



4166655

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE

81, bd de Stalingrad

BP 81284

69608 VILLEURBANNE CEDEX

TEL 04.72.43.38.19 - FAX 04.72.43.38.33

andre.orgiazzi@inextenso.fr

A.S.P.

Société Anonyme au Capital de 310.000 euros

Siège social : Miniparc de Dardilly

Bât O

3 Chemin de Jubin

69570 DARDILLY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la transformation
de la société A.S.P. Société Anonyme en Société par Actions Simplifiée

Aux Actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la société A.S.P. et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Mes travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Par ailleurs, comme le prescrit l'article L 225-243 du Code de Commerce, au moment de la transformation, la société anonyme doit avoir au moins deux ans d'existence et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villeurbanne, le 9 mai 2012



Le Commissaire aux Comptes
André Orgiazzi